

Message Text

CONFIDENTIAL

PAGE 01 MOSCOW 02484 01 OF 02 191439Z

45

ACTION EUR-12

INFO OCT-01 ISO-00 EURE-00 AID-05 CEA-01 CIAE-00 COME-00

EB-07 FRB-03 INR-07 NSAE-00 CIEP-01 SP-02 STR-04

TRSE-00 LAB-04 SIL-01 SAM-01 OMB-01 SS-15 NSC-05 L-03

ITC-01 IO-11 SAJ-01 /086 W

----- 023865

P 191154Z FEB 76

FM AMEMBASSY MOSCOW

TO SECSTATE WASHDC PRIORITY 0105

USMISSION EC BRUSSELS PRIORITY

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 2 MOSCOW 2484

E.O. 11652: XGDS-1

TAGS: ETRD, PFOR, EEC, COMECON, ECIN, EALR, LU, GE

SUBJ: TRANSMISSION OF DRAFT CEMA-EC AGREEMENT PRESENTED TO

LUXEMBOURG PRIME MINISTER ON FEBRUARY 16

REF: EC BRUSSELS 1641

1. THERE FOLLOWS FULL TEXT IN FRENCH OF DRAFT CEMA-EC AGREEMENT
WHICH EMBASSY RECEIVED FROM WESTERN DIPLOMATIC SOURCE IN MOSCOW
MORNING OF FEBRUARY 19.

2. BEGIN TEXT:

"PROJET TRADUCTION NON OFFICIELLE DU RUSSE

ACCORD

ENTRE LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET
LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE SUR LES
BASES DES RELATIONS MUTUELLES

LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET SES PAYS MEMBRES
- LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, LA REPUBLIQUE POPULAIRE
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 MOSCOW 02484 01 OF 02 191439Z

HONGROISE, LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, LA REPUBLIQUE

DE CUBA, LA REPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE, LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIEN L'UNION DES
REPULIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
TCHECOSLOVAQUE - D'UNE PART ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
ET SES PAYS MEMBRES - LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE ROAYUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DUE NORD, LE ROAYUME DES PAYS-BASE,
LE ROYAUME DU DANEMARK, LA REPUBLIQUE D'IRLANDE, LA REPUBLIQUE
ITALIENNE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LA REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE - D'AUTRE PART,

PARTANT DES DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE
SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE SIGNE LE 1ER AOÛT
1975 A HELSINKI,

CONSTATANT LE PROGRES FAIT AU COURS DES DERNIERES ANNEES
DANS LE MONDE, NOTAMMENT EN EUROPE, DANS LE PROCESSUS DE LA DETENT,
DE LA COEXISTENCE PACIFIQUE ET DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS,

METTANT L'ACCENT SUR LES CHANGEMENTS FAVORABLES OBTENUS
DANS LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE LA COOPERATION ENTRE
LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.
DANS LES DIFFERENTS DOMAINES,

DESIREUX D'APPORTER UNE CONTRIBUTION POSITIVE COMMUNE A
L'EXTENSION ET A LA CONSOLIDATION DES RELATIONS ECONOMIQUES EGALES
ET MUTUELLEMENT AVANTAGEUSES ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M.
ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. SUR LA BASE TANT BILATERALE QUE
MULTILATERALE,

EXPRIMANT LEUR VOLONTE DE DEFINIR LES BASES POUR LES RELA-
TIONS ENTRE LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

LE PRESENT ACCORD ETABLIT DES RELATIONS OFFICIALE ENTRE
LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE.
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 MOSCOW 02484 01 OF 02 191439Z

ARTICLE 2

EN APPLIQUANT LES DISPOSITIONS DU PRESENT ACCORD, LE
CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE, LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M.
ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.
OEUVRERONT DANS L'ESPRIT DES DISPOSITIONS RESPECTIVES DE L'ACTE FINAL
DE LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE SIGNE

LE 1ER AOUT 1975 A HELSINKI ET RESPECTERONT NOTAMENT LES PRINCIPES DE L'EGALITE SOUVERAINE, DE LA NON-INGERENCE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS.

ARTICLE 3

LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE SERONT DEVELOPPEES DANS LES DOMAINES SUIVANTS:

- AMELIORATION DES CONDITIONS DE LA COOPERATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET DE LA C.E.V

- STANDARDISATION;

- ENRIRONNEMENT;

- STATISTIQUES;

- PRONOSTICS ECONOMIQUES DANS LE DOMAINE DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION PORTANT SUR DES SUJETS CONVENUS.

EN CAS DE BESOIN, LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE, ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE ETABLIRONT, D'UN COMMUNA ACCORD, EGALEMENT D'AUTRES DOMAINES DE LEURS RELATIONS MUTUELLES.

CONFORMEMENT A LEURS MANDATS, LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE ENCOURAGERENT ET SOUTIENDRONT LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION DIRECTE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. DANS LES DOMAINES SUSMENTIONNES.

ARTICLE 4

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 04 MOSCOW 02484 01 OF 02 191439Z

LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE POURRONT S'EFFECTUER NOTAMMENT SOUS LES FORMES SUIVANTES:

- L'ETUDE EN COMMUNE ET L'ELABORATION DE PROBLEMES DANS LES DOMAINES FIXES A L'ARTICLE 3 DU PRESENT ACCORD AINSI QUE D'AUTRES PROBLEMES CONVENUS; L'INFORMATION REGULIERE AU SUJET DE CES QUESTIONS ET D'AUTRES QUESTIONS CONVENUES;

- L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES TENDANCES PRINCIPALES ET LES ACTIVITES COURANTES DU CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE;

- DES CONTACTS SYSTEMATIQUES ENTRE LES REPRESENTANTS ET LES COLLA-

BORATEURS DU C.A.E.M. ET DE LA C.E.E.

- L'ORGANISATION DE CONFERENCES, SEMINAIRES ET SYMPOSIUMS.

EN CAS DE BESOIN, LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE
ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE POURRONT DETERMINER D'AUTRES
FORMES DE RAPPORTS EN FONCTION DES PROBLEMES CONCRETS ET DU STADE
DE LEUR ETUDE.
STOESSEL

CONFIDENTIAL

NNN

CONFIDENTIAL

PAGE 01 MOSCOW 02484 02 OF 02 191610Z

45

ACTION EUR-12

INFO OCT-01 ISO-00 EURE-00 AID-05 CEA-01 CIAE-00 COME-00

EB-07 FRB-03 INR-07 NSAE-00 CIEP-01 SP-02 STR-04

TRSE-00 LAB-04 SIL-01 SAM-01 OMB-01 SS-15 NSC-05 L-03

ITC-01 IO-11 SAJ-01 /086 W
----- 025375

P 191154Z FEB 76

FM AMEMBASSY MOSCOW

TO SECSTATE WASHDC PRIORITY 0106

USMISSION EC BRUSSELS PRIORITY

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 2 MOSCOW 2484

ARTICLE 5

LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENE SOUTIENDRONT LE DEVELOPPEMENT CONTINU ET
STABLE DUE COMMERCE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES APSY
MEMBRES DE LA C.E.E., LA DIVERSIFICATION DE SES STRUCTURES, AINSI
QUE LA CREATION DE CONDITIONS FAVORABLES POUR LA COOPERATION
COMMERCIALE ET ECONOMIQUE ET L'UTILISATION ENTIERE DES POSSIBILITES
RESULTANT DU DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES DES PAYS.

ARTICLE 6

PARTANT DES PRINCIPES DU PRESENT ACCORD, LES PAYS MEMBRES DU
C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. APPLIQUERENT MUTUELLEMENT

LA CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISEE.
CELA S'EFFECTUERA SUR LA BASE D'ACCORDS DEJA EXISTANTS OU D'ACCORDS
CORRESPONDANTS QUI SERONT
CONCLUS ENTRE LES PAYS EN QUESTION.

ARTICLE 7

LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA
C.E.E. ORGANISERONT LEURS RELATIONS SUR LA BASE DE LA NON-
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 MOSCOW 02484 02 OF 02 191610Z

DISCRIMINATION. ILS ELIMINERONT EN PARTICULIER TOUTES LES
INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION DE
TOUT PRODUIT, A MEIN QUE LES DITES INTERDICTIONS OU RESTRICTIONS
NE S'APPLIQUENT A TOUS LES PAYS TIERS, ET S'ABSTIENDRONT DE LES
INTRODUIRE A L'AVENIR. LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE
ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE CONTRIBUERONT DANS TOUTE
LA MESURE DU POSSIBLE A LA REALISATION DE CES INTENTIONS.

ARTICLE 8

LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE, LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS
MEMBRES DE LA C.E.E., A LA SUITE DES CONSULTATIONS MUTUELLES,
PRENDRONT DES MESURES POUR GARANTIR QUE LES ECHANGES DE DIFFERENTES
MARCHANDISES S'EFFECTUENT DE FACON QUE LES MARCHES INTERIEURS DE
CES MARCHANDISES NE SUBISSENT AUCUN DOMMAGE SERIEUX ET QUE LA
POSSIBILITE EN SOIT EXCLUE.

ARTICLE 9

LE CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE CONTRIBUERONT A CE QUE LE DEVELOPPEMENT DES
ECHANGES DE PRODUITS AGRICOLES ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M.
ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. S'EFFECTUE SUR UNE BASE STABLE,
EQUITABLE ET A LONG TERME. LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES
PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. RENONCERONT A TOUTE RESTRICTION UNILATE-
RALE DES ECHANGES DE PRODUITS AGRICOLES QUI NE SERAIT PAS
APPLIQUEE A TOUS LES PAYS TIERS.

ARTICLE 10

RECONNAISSANT L'IMPORTANCE DES QUESTIONS MONETAIRES ET
FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, LE CONSEIL D'AIDE
ECONOMIQUE MUTUELLE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
ESTIMENT NECESSAIRE DE LES ETUDIER AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS
SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A L'ACCROISSEMENT STABLE DES ECHANGES
COMMERCIAUX. PARTANT DE CELA, LES PAYS MEMBRES DES DEUX ORGANI-
SATIONS ACCORDERONT EN PARTICULIER DES CREDITS AUX CONDITIONS LES
PLUS FAVORABLES POSSIBLES.

ARTICLE II

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 MOSCOW 02484 02 OF 02 191610Z

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PRESENT ACCORD, CERTAINES QUESTIONS DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AYANT TRAIT A LA COOPERATION ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. POURRONT ETRE REGLEES PAR DES ACCORDS BILATERAUX ET MULTILATERAUX ENTRE CES PAYS. CERTAINES QUESTIONS CONCRETES POURRONT ETRE RESOLUES SUR LA BASE DES PRINCIPES DU PRESENT ACCORD PAR DES CONTACTS DIRECTS, CONVENTIONS ET ACCORDS ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, ENTRE LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. ET LES ORGANES DU CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE AINSI QU'ENTRE LEURS ORGANISATIONS ECONOMIQUES COMPETENTES.

ARTICLE 12

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. ACCORDERONT UN REGIME PREFERENTIEL A DES PAYS MEMBRES INTERESSES DU C.A.E.M. SE TROUVANT A UN NIVEAU DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADEQUAT.
LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. CONTINUERONT A ACCORDER A LA REPUBLIQUE DE CUBA EN TANT QUE MEMBRE DU "GROUPE DES 77" LES FACILITES ET PRIVILEGES QUE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E. ONT ACCORDES AUX PAYS MEMBRES DE CE GROUPE AINSI QUE CEUX QU'ILS ONT ACCORDES OU ACCORDERONT A L'AVENIR A D'AUTRES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 13

LES DISPOSITIONS DU PRESENT ACCORD N'AFPECTENT PAS LES DROITS ET LES DEVOIRS DU CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE, DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, DES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET DES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E., RESULTANT DES TRAITES ET ACCORDS BILATERAUX ET MULTILATERAUX EN VIGUEUR, NI LEUR DROIT DE CONCLURE A L'AVENIR DE TELS TRAITES ET ACCORDS.

ARTICLE 14

EN VUE DE FACILITER L' APPLICATION DU PRESENT ACCORD, IL EST CREE UNE COMMISSION MIXTE SE COMPOSANT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET DES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET DES

CONFIDENTIAL

PAGE 04 MOSCOW 02484 02 OF 02 191610Z

PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.

LA COMMISSION MIXTE POURRA EGALEMENT APPORTER SA CONTRIBUTION A LA SOLUTION POSITIVE DE DIFFERENTES QUESTIONS CONCRETES MENTIONNEES A L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 11 DU PRESENT ACCORD. EN VUE DE DISCUTER DE CES QUESTIONS, LA COMMISSION POURRA CREER DES ORGANES DE TRAVAIL QUI PEUVENT ETRE COMPOSES DE REPRESENTANTS DE TOUS LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET DE LA C.E.E. OU DES PAYS INTERESSES, SELON LA NATURE DES PROBLEMES A EXAMINER.

LA COMMISSION MIXTE ELABORERA ET CONFIRMERA UN REGLEMENT DE SES TRAVAUX.

LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION MIXTE N'AFECTERONT PAS CELLES DES COMMISSIONS MIXTES EXISTANT DANS LE CADRE D'ACCORDS BILATERAUX ET MULTILATERAUX ENTRE LES PAYS MEMBRES DU C.A.E.M. ET LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.

ARTICLE 15

LE PRESENT ACCORD ENTRERA EN VIGUEUR LE JOUR DE SA SIGNATURE ET SERA VALABLE POUR LA DUREE DE ANS.

IL SERA PROLONGE AUTOMATIQUEMENT D'ANNEE EN ANNEE, A MEINS QUE L'USE DES PARTIES CONTRACTANTES N'EXPRIME SON DESIR DE LE DENONCER, AVEC UN PREAVIS D'AU MOINS SIX MOIS AVANT L'EXPIRATION DE LA PERIODE ANNUELLE.

FAIT EN EXEMPLAIRES, CHACUN DANS LES LANGUES OFFICIELLES DU CONSEIL D'AIDE ECONOMIQUE MUTUELLE ET DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, TOUS LES TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI."
END TEXT
STOESSEL

CONFIDENTIAL

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 JAN 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: ECONOMIC COOPERATION, AGREEMENT DRAFT
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 19 FEB 1976
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: GarlanWA
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1976MOSCOW02484
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: X1
Errors: N/A
Film Number: D760062-0759
From: MOSCOW
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1976/newtext/t19760235/aaaabegs.tel
Line Count: 365
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Office: ACTION EUR
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 7
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 76 EC BRUSSELS 1641
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: GarlanWA
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 31 DEC 2003
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <31 DEC 2003 by GarlanWA>; APPROVED <03 FEB 2004 by GarlanWA>
Review Markings:

Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
04 MAY 2006

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: TRANSMISSION OF DRAFT CEMA-EC AGREEMENT PRESENTED TO LUXEMBOURG PRIME MINISTER ON FEBRUARY 16
TAGS: ETRD, PFOR, ECIN, EALR, LU, GC, EEC, COMECON
To: STATE EC BRUSSELS
Type: TE
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 04 MAY 2006